



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale du Littoral
24 Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 19/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

REVIVAL (ex STRAP)

ZI N 4

BP 8

59880 Saint-Saulve

Références : -

Code AIOT : 0007003549

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/04/2025 dans l'établissement REVIVAL (ex STRAP) implanté Zone industrielle FORT MAILLEBOIS Impasse Guy Mollet 62219 Longuenesse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée de manière inopinée. Il s'agit d'une action menée sur une trentaine d'établissements présents sur le territoire de l'unité départementale du Littoral, relative à la disponibilité et au bon fonctionnement des moyens d'extinction.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REVIVAL (ex STRAP)

- Zone industrielle FORT MAILLEBOIS Impasse Guy Mollet 62219 Longuenesse
- Code AIOT : 0007003549
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société REVIVAL est une filiale du groupe DERICHEBOURG Environnement spécialisée dans le broyage des produits métalliques de l'industrie et des collectivités locales.

Par arrêté préfectoral du 22 mai 2012, la société, alors connue sous le nom de STRAP, a été autorisée à procéder à la dépollution de V.H.U. et au transit de ferrailles sur son site de Longuenesse. L'exploitant possède un agrément pour le traitement des V.H.U., connu sous le numéro PR 62 0000 41 D.

Un récépissé de la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 2 décembre 2014 acte le changement de dénomination de la société qui est désormais connue sous le nom de REVIVAL.

D'une surface totale d'environ 2 500 m², l'installation est implantée au sein de la zone industrielle du Fort Maillebois à Longuenesse. Le site est composé d'un bâtiment qui abrite les bureaux et un hangar de stockage de métaux, d'une cabine pour l'accueil des clients et la pesée des véhicules, et d'une surface de voiries et zones de stockages extérieurs d'environ 2 100 m² en revêtement étanche. Une bande d'espaces verts ceinture le terrain.

Le site emploie 3 personnes.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;

- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Présence des moyens d'extinction prévus sur le site	Arrêté Préfectoral du 22/05/2012, article 7.5.6	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présence des moyens d'extinction prévus sur le site	Arrêté Préfectoral du 22/05/2012, article 7.5.5	Sans objet
3	Présence des moyens d'extinction prévus sur le	Arrêté Préfectoral du 22/05/2012, article 8.3.5	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	site		
4	Etat des moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 22/05/2012, article 7.5.2	Sans objet
5	Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

des justificatifs sont attendus de l'exploitant

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence des moyens d'extinction prévus sur le site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/05/2012, article 7.5.5
Thème(s) : Risques accidentels, Présence des moyens d'extinction prévus sur le site
Prescription contrôlée : Le site doit disposer d'extincteurs en nombre et capacité appropriés aux risques. Le site doit disposer de Robinets d'Incendie Armés (RIA) notamment à proximité du casier de ferrailles et platinage qui constitue le stockage le plus à risque. Le bâtiment doit être équipé d'un système d'alarme sonore. Dans les zones bruyantes, l'alarme pourra être doublée d'un dispositif lumineux. Le personnel doit être formé à l'utilisation des moyens de lutte contre un incendie et la conduite à tenir en cas de sinistre. Le personnel doit être doté d'équipements de protection adéquats.
Constats : Le parcours du site a permis de constater la présence : - d'extincteurs en nombre suffisant et adaptés à la nature de l'incendie à combattre ; - d'un R.I.A. à proximité de l'entrée du site ; - d'un système d'alarme sonore dans le bâtiment. Ce système est à déclenchement manuel et ne comporte pas de dispositif lumineux. En cas d'alarme nécessitant l'évacuation du personnel, celui-ci signale par gestes à l'employé présent dans le secteur bruyant la nécessité d'évacuer. Un devis est toutefois en cours pour l'installation d'un dispositif lumineux. L'employé accompagnant les inspecteurs a indiqué être formé à l'emploi des extincteurs et à la conduite à tenir en cas d'accident. Toutefois, aucun justificatif n'a été demandé.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Indiquer les suites données au devis proposé pour la mise en place du système lumineux. fournir les attestations de formation à l'utilisation des moyens de lutte contre un incendie et la conduite à tenir en cas de sinistre
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence des moyens d'extinction prévus sur le site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/05/2012, article 7.5.6
Thème(s) : Risques accidentels, Présence des moyens d'intervention
Prescription contrôlée : Les sapeurs-pompiers doivent disposer, durant deux heures, d'un débit d'extinction minimal de 60m ³ /h soit un volume total de 120m ³ , dans un rayon de 150 mètres, par les voies carrossables, mais à plus de 30 mètres du risque à défendre. Les hydrants sont normalisés et installés conformément à la norme NFS.62.200, et sont suffisant pour assurer la défense extérieure contre l'incendie du site.
Constats : Il a été constaté la présence du poteau incendie jouxtant la voie communale, à une distance inférieure à 150 m. Le débit associé n'a cependant pas été vérifié.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : fournir essai PI justifiant le débit disponible
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Présence des moyens d'extinction prévus sur le site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/05/2012, article 8.3.5
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (notamment des bouches d'incendie, des poteaux d'incendie) publics ou privés dont un implanté à 100 mètres au plus du risque, ou de réserves d'eau d'une capacité en rapport avec le risque à défendre ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux

présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours ;
- d'une réserve de sable meuble et sec en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles.

Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Constats :

En complément des constats précédents sur les extincteurs, le système d'alarme et les R.I.A., le plan des locaux est apposé au local de pesée, mais également dans une box située à l'entrée du site et dont l'accès n'est possible que par une clé spécifique dont disposent les services d'incendie et de secours.

Du sable est bien présent, dans des quantités suffisantes.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Etat des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/05/2012, article 7.5.2

Thème(s) : Risques accidentels, Etat des moyens d'intervention

Prescription contrôlée :

Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

Constats :

Le parcours des installations n'appelle pas de remarque particulière quant à l'entretien, la disponibilité ou le repérage des équipements.

A noter toutefois que le 12 avril le site a fait l'objet d'une effraction. Les malfaiteurs se sont introduits par les dispositifs de désenfumage qui ont été fracturés.

Lors de l'inspection la réparation de ces dispositifs n'était pas effective. Un grillage anti-effraction avait été installé au niveau de ces équipements de désenfumage. La réparation de ces équipements est prévue d'ici la fin du mois d'avril d'après le responsable de l'établissement. Post-inspection a été transmis par le responsable d'établissement le tableau de suivi des contrôles. Celui-ci prévoit une vérification annuelle des équipements de lutte contre l'incendie ainsi qu'un test mensuel de l'alarme incendie.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention
Prescription contrôlée : [...] Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées sont inscrites sur un registre tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. L'exploitant tient également à la disposition de l'inspection des installations classées les rapports de vérifications et maintenance ainsi que le cas échéant, les justificatifs des suites données à ces vérifications.
Constats : Vu le registre transmis a posteriori de l'inspection, n'appelant pas de remarque.
Type de suites proposées : Sans suite